



Mairie de Chassors

Route de Jarnac 16200 Chassors

Tel : 05 45 81 06 63

Fax : 05 45 81 07 65

mairie.chassors@wanadoo.fr

*Retrouvez
dans ce numéro*

*Le Mot du Maire
p 2*

*La Vie Municipale
p 3 à 8*

*La Vie de l'Ecole
p 9*

*La Vie des Associations
p 10 à 14*

*En bref
p 15 à 34*

*La page des Capsortiens
p 35 à 37*

*Informations Pratiques
p 38 à 39*

*Bien vivre à Chassors
p 40*

Une nouvelle équipe de foot



Sur le terrain



L'écho du mois d'octobre est toujours synonyme de rentrée scolaire dont vous trouverez les détails dans l'article de l'école.

A l'heure où je vous parle, nous ne savons toujours pas si la compétence sera conservée par la communauté d'agglomération de Grand Cognac ou reviendra à la commune. Les discussions sont en cours ; la réponse interviendra fin d'année 2017.

En fonction de la reprise de la compétence Ecole, suivra éventuellement le choix sur les rythmes scolaires : 4 ou 4 jours $\frac{1}{2}$; ce sera un autre débat.

Octobre, c'est aussi les vendanges plus courtes cette année en raison du gel du mois d'avril. Cela fait deux années que la nature n'épargne pas nos viticulteurs. Il faut croiser les doigts pour que cette série d'intempéries s'arrête car l'économie du Cognacais en dépend.

Concernant les travaux de la commune mis au budget 2017, une grande partie a déjà été réalisée : Nettoyage des façades, Mairie Salle des fêtes, peinture des avant-toits extérieurs, rénovation du secrétariat.

Trottoirs de Luchac avec ilots de sécurité, ce qui donne une autre allure à la traversée du village et qui en plus nous simplifie l'entretien.

Pour Chassors les travaux du pluvial devraient commencer mi-octobre, cette date ayant été choisie pour ne pas perturber les vendanges.

Une signalétique devrait être posée dans toute la commune pour indiquer plus lisiblement la Mairie et la salle des fêtes car les gens de l'extérieur ont beaucoup de mal à trouver ce site.

Puis quelques travaux de mise aux normes seront réalisés dans la salle des fêtes pour les handicapés. Après le passage de la commission sécurité, le skate-park sera mis aux normes.

Pour les travaux de la RD 22, il nous a semblé nécessaire de faire un diagnostic du réseau assainissement sur la partie de l'aménagement. Quelques anomalies ont été relevées ; la communauté d'agglomération de Grand Cognac va procéder à ces travaux, ce qui va engendrer un peu de retard.

Concernant la suppression partielle de la taxe d'habitation, sujet brûlant du moment, bien sûr que cette taxe représente un revenu important pour la commune ; mais faisons confiance à l'Etat pour la compensation et ne tombons pas, comme beaucoup de maires, dans le pessimisme le plus complet.

Comme vous le savez une équipe de foot séniors a vu le jour cette année, engagée en 5ème division du district de la Charente, soutenue par la municipalité tout comme d'ailleurs les autres associations.

Nous avons été obligés de procéder à quelques travaux de remise aux normes du terrain pour que l'équipe puisse débiter le championnat. J'invite les habitants à venir encourager la Cagouille sportive de Chassors. Je voudrais remercier les sponsors l'entreprise Ludovic LACOSTE et ARE.TP pour leur soutien au club.

Je termine en vous souhaitant d'excellentes fêtes de fin d'année.

Le Maire, Patrick Lafarge.

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE MUNICIPALE

Depuis le mois de juin le conseil municipal s'est réuni à 3 reprises.

Séance du 15 juin 2017

Etaient présents : Patrick LAFARGE, Maire, Dominique DUQUERROY, Stéphanie LACOSTE, Florence RAYMOND, Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE, Pierre LEVEQUE (Secrétaire de séance), Jean-Maurice SABATER, Bruno GAUTIER, Sylvain CHATAGNER

Excusées ayant donné procuration : Nathalie DAUNAS à Patrick LAFARGE, Nadia VINCENT à Didier ANDRIEUX.

Absente : Emeline POUSSARD

Séance du 29 juin 2017

Etaient présents : Patrick LAFARGE, Maire, Nathalie DAUNAS, Dominique DUQUERROY (Secrétaire de séance), Florence RAYMOND, Emeline POUSSARD, Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE, Pierre LEVEQUE, Jean-Maurice SABATER, Bruno GAUTIER, Sylvain CHATAGNER

Excusée ayant donné procuration : Stéphanie LACOSTE à Patrick LAFARGE

Absente : Nadia VINCENT

Séance du 7 septembre 2017

Etaient présents : Patrick LAFARGE, Maire, Nathalie DAUNAS, Dominique DUQUERROY, Emeline POUSSARD, Stéphanie LACOSTE, Didier ANDRIEUX, Eric VERGER, Jean-Luc PLAINFOSSE (Secrétaire de séance), Pierre LEVEQUE, Jean-Maurice SABATER, Sylvain CHATAGNER

Excusés ayant donné procuration : Bruno GAUTIER à Eric VERGER, Florence RAYMOND à Nathalie DAUNAS.

Excusée : Nadia VINCENT

Affaires administratives

1- Proposition de convention entre la commune et GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur pour le déploiement du compteur gaz communicant « Gaspar »

Monsieur le Maire a été sollicité par GRDF pour la pose d'un dispositif permettant le relevé à distance des compteurs de gaz naturel.

Le site proposé par GRDF est le clocher de l'église de CHASSORS. La redevance versée annuellement à la commune s'élève à 50 €.

Proposition adoptée à la majorité, 11 pour, 2 contre.

2 - Liquidation du SIAEP de Foussignac

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 mettant fin au transfert de compétence des communes membres du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la région de Foussignac, Monsieur le Maire explique que les modalités de la liquidation du syndicat doivent être arrêtées par délibérations concordantes de ses communes membres avant sa dissolution qui interviendra au plus tard le 30 juin 2017.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des présents les modalités de liquidation du SIAEP de Foussignac et approuve le transfert à la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

3- Transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération de Grand Cognac, signature du procès-verbal de mise à disposition des biens issus du SIAEP de Foussignac

Suite au transfert de la compétence eau à la communauté d'agglomération de Grand Cognac il y a lieu de mettre à disposition de Grand Cognac les biens nécessaires à l'exercice de la compétence et de transférer les droits et obligations attachés au service.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la communauté d'agglomération compétente à partir du 01/01/2017.

Le procès-verbal doit préciser notamment la consistance des biens et leurs valeurs comptables ainsi que les droits et obligations transférés.

Approbation du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.

4- Modification des statuts SDITEC/ATD 16

Dans le cadre de l'évolution du SDITEC, Monsieur le Président de l'ATD16 a confirmé l'engagement de l'agence dans la démarche de mutualisation et la reprise de l'ensemble des missions, des agents et des moyens du SDITEC au 1er janvier 2018.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire propose d'adopter la modification des statuts du SDITEC validant sa dissolution.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents les modifications du SDITEC.

Affaires financières

1- Microtracteur

La commune a acquis un microtracteur sur lequel peuvent être adaptés tous les appareils des services techniques (désherbeur, broyeur, ...). Son coût s'élève à 8 718 € HT.

En complément, des devis vont être demandés pour changer le camion- benne.

2- Décision modificative : Réajustement du reste à recouvrer Assainissement

Monsieur le Maire explique que les restes à recouvrer en matière d'assainissement ont diminué de 561,84 € depuis le vote du budget.

Il est donc nécessaire de recourir à une Décision Modificative pour réajuster le montant des restes à recouvrer, avant le transfert des fonds à Grand Cognac, comme suit :

022 Dépenses imprévues – section fonctionnement	561,84 €
678 Autres charges exceptionnelles	561,84 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents la Décision Modificative.

3- Transfert de la compétence assainissement à la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac : transfert des résultats corrigés d'investissement et de fonctionnement de clôture au 31/12/2016

Suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération de Grand Cognac il y a lieu de déterminer les montants excédentaires ou déficitaires à transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac.

Le résultat d'investissement de clôture du budget assainissement au 31/12/2016 est un excédent de : 242.309,19 euros

Le résultat de fonctionnement de clôture du budget assainissement au 31/12/2016 est un excédent de : 149.509,50 euros

Les restes à recouvrer du budget assainissement s'élèvent à : 12.965,25 euros

Le résultat corrigé de la section de fonctionnement du budget assainissement est donc un excédent de : 136.544,25 euros.

Le Maire propose de transférer à la communauté d'agglomération de Grand Cognac :

- l'excédent d'investissement du budget assainissement s'élevant à : 242.309,19 euros

- l'excédent de fonctionnement corrigé du budget assainissement s'élevant à : 136.544,25 euros

Le Conseil Municipal approuve ces deux transferts à l'unanimité des présents.

4 - Décision modificative : Opération Terrain de foot

Monsieur le Maire propose de procéder à une décision modificative pour permettre de financer les travaux d'aménagement du terrain de foot.

Il convient de virer la somme de 10 000 € du compte 022 Dépenses imprévues de fonctionnement au compte 023 Virement à l'investissement.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, 12 pour, 1 contre, la Décision Modificative pour un montant de 10 000 €.

5 - Choix d'un logiciel pour la gestion du cimetière

Madame Nathalie DAUNAS propose d'acquérir un logiciel de gestion du cimetière avec système de cartographie.

Quatre sociétés ont été contactées :

SEDI : estimation du commercial supérieure à 15 000 €. Pas de devis demandé.

BERGER LEVRAULT : devis demandé mais jamais reçu.

GESCIME propose un logiciel à partir d'une cartographie. Devis 5 608,80 € TTC, contrat de maintenance avec assistance juridique : 582,06 € TTC par an

O MULTIMEDIA propose un logiciel à partir d'une photo aérienne. Devis 7 680 € TTC, contrat de maintenance : 360 € TTC par an

Le Conseil Municipal choisit la société GESCIME à l'unanimité des présents.

6- Projet de remplacement du camion-benne et du C15

Plusieurs propositions sont à l'étude : option tri-benne pour le camion ; voiture électrique pour remplacer le C15. Monsieur le Maire propose d'y réfléchir pour le prochain conseil.

7 - Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz 2017

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le montant des redevances d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2016.

Le montant communiqué par GRDF s'élève à 463 €.

Le Conseil Municipal approuve le montant des redevances à l'unanimité des présents.

Examen de divers rapports

1-CLECT : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges -Transférées relatif au transfert du taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la Région de Châteauneuf

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le rapport de la CLECT sur le taux de la part départementale de taxe d'habitation des communes de l'ancienne communauté de communes de la région de Châteauneuf.

Le Conseil Municipal adopte le rapport à la majorité, 5 pour, 8 abstentions.

2- CLECT- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées relatif au transfert de la compétence "déchets" des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac

Monsieur le Maire demande au conseil d'approuver le rapport de la CLECT sur la compétence « déchets » des communes de l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac.

Le Conseil Municipal adopte le rapport à la majorité, 12 pour, 1 abstention.

3-CALITOM : Présentation rapport d'activité 2016

Pierre LEVEQUE présente le rapport d'activité de CALITOM pour l'année 2016 :

Les déchets collectés sont passés à 609 kg/hab. soit une augmentation de 0,5% (3kg par habitant) ; Soit + 4 241 tonnes par rapport à 2015.

Calitom a traité 125 894 tonnes de déchets répartis de la façon suivante :

53% Déchèterie, soit 64 832 tonnes

29,7% Ordures ménagères, soit 36 391 tonnes

17,3% recyclable, soit 21 298 tonnes

Le Tri sélectif a augmenté de 6% et la déchèterie de 23%.

Les ordures ménagères ont diminué de 4,7 % soit une réduction de 5 100 tonnes de déchets ménagers depuis 2009.

Travaux

1- Aménagement de la RD 22 : Grand Cognac souhaite réaliser une étude sur l'état des canalisations d'assainissement avant le lancement des travaux.

2- Travaux réalisés :

Réparation du plafond de la salle de la pointe

Changement des robinets des sanitaires de la salle des fêtes

3- Logement communal à l'église : une nouvelle locataire va prendre possession des lieux en octobre. Des travaux sont à prévoir : radiateurs vétustes, portail détérioré. Un devis a été demandé pour les radiateurs et sera prioritaire par rapport au remplacement du portail.

4- Salle des fêtes : Les travaux d'accessibilité aux personnes handicapées sur le site de la salle des fêtes vont être réalisés durant le second semestre 2017.

Personnel communal

1 - Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel avec versement de l'IFSE et du CIA pour la filière technique

Monsieur le Maire rappelle que le régime indemnitaire des agents de la fonction publique a évolué depuis le début de l'année.

Depuis janvier 2017, les agents de la filière administrative sont soumis à ce nouveau régime indemnitaire. Les textes étant parus cet été pour la filière technique, il convient de modifier le régime indemnitaire des agents concernés.

Le Conseil Municipal accepte la proposition à l'unanimité des présents

Vie locale.

- Le prochain recensement de la population aura lieu courant 2018.
- Une personne serait intéressée pour acheter l'atelier dans la zone artisanale
- Une étude est en cours auprès de le CRER pour savoir si les bâtiments communaux peuvent recevoir des panneaux photovoltaïques.
- Les bornes sur la RD 22 vont être retirées et restituées à la municipalité de GONDEVILLE qui en est propriétaire
- Une demande de subvention pour le championnat de France de canoë a été reçue en mairie ; mais le budget étant clos, aucune nouvelle subvention ne peut être délivrée.
- Le Maire a reçu une demande pour limiter la vitesse à 30 km/h aux Arnauds. La commission sécurité va en estimer la pertinence.
- Vitesse excessive Route de Nanclas : un comptage a été demandé, il est en cours de réalisation.
- Stationnement abusif dans l'impasse Puybernard. La commission sécurité va étudier le problème. Dans l'attente, un courrier va être adressé aux propriétaires des véhicules mal rangés.
- La signalétique indiquant la Mairie et la salle des fêtes va être réexaminée par la commission sécurité.
- Monsieur le Maire propose d'organiser un apéritif avec le nouveau club de foot en présence des sponsors le 16 septembre 2017. Remise des maillots à 14 h 30 et apéritif à 17 h. Le conseil valide la proposition.
- Les toilettes de la salle des Six Chemins seront ouvertes aux joueurs de foot.

Des nouvelles de l'école...



Depuis le 4 septembre, notre école accueille 76 élèves. Cette année, ils sont répartis ainsi dans trois classes :

- les PS/MS/GS avec Madame Gauvin et Madame Martin (ATSEM),
- les CP/CE1 avec Madame Dodin,
- les CE2/CM1/ CM2 avec Monsieur Fourré.

Les horaires de l'école sont :

- le matin, 9h/12h pour tous,
- l'après-midi, 13h30/15h45 pour les PS/MS/GS et 13h30/16h30 le lundi et le jeudi ou 13h30/15h le mardi et le vendredi pour les CP/CE1 et les CE2/CM1/CM2.

A la fin de la classe à 15h ou 15h45, les enfants sont pris en charge par des animateurs de la Communauté d'agglomération Grand Cognac. Les PS/MS/GS retrouvent Isabelle, leur ATSEM. Elle est aidée de Kelly. Le mercredi à 12h, une navette emmène les enfants au centre de loisirs de Jarnac.

Cette année encore, il y aura des sorties à la médiathèque de Jarnac et des rencontres sportives avec l'association USEP du secteur ainsi que des sorties spectacles au théâtre de Cognac.

Et pour la semaine du goût en octobre, des petites mains ont fait de la confiture avec des fruits de saison apportés de la maison. Miam ! Des tartines en prévision !

Bonne année scolaire à tous ! A bientôt !



LA CAGOUILLE SPORTIVE DE CHASSORS.



Après 19 ans d'absence, le club de football « La Cagouille Sportive de Chassors. », repart cette saison en championnat et en coupe régionale.

Le nouveau bureau se compose de :

- | | |
|------------------|------------------------------|
| - DELAGE Vincent | (Président), |
| - LEGERON Jessy | (Vice-Président), |
| - LEGERON Romain | (Trésorier), |
| - MAULDE Julie | (Secrétaire administrative), |

Nous sommes heureux de vous annoncer que le club a réouvert ses portes pour les personnes ayant plus de 18 ans.

Nous espérons que les Capsortiens et Capsortiennes nous soutiendront tout au long de notre parcours en compétition, en assistant régulièrement aux différents matchs (voir calendrier ci-dessous).

Nous souhaitons partager avec vous notre amour du sport et vous faire revivre les belles années que le club a connues dans le passé.

Notre belle équipe de joueurs amateurs et semi-professionnels se compose de 19 joueurs, 1 entraîneur et 1 arbitre (non officiel).

Les Associations

Voici la liste :

CHAMOULAUD Mickaël
CHEVALIER Guillaume
DELAGE Vincent
DOYEN Quentin
ESSELINE Pierre Mickaël
FERREIRA Jose
GRAVELLE Mathieu
IRRMANN Frédéric
LEGERON Jessy
LEGERON Romain
MARCHAND Cyrille
MARCHAND Wilfried
MICHOT Joelan
MOREL Henri
MOREL Paul
O'BYRNE Patrick
PREDOT Kevin
ROY Jérémie
CROISARD Bernard

Calendrier :

DATE	HEURE	MATCHS	LIEUX
17/09/17	13:00	Saint-Brice / Chassors	Saint-Brice
24/09/17	15:00	Chassors / Chateaubernard	Chassors
01/10/17	15:00	Chassors / Genac-Marcillac	Chassors
07/10/17	18:00	Sireuil / Chassors	Sireuil
15/10/17	15:00	Louzac / Chassors	Louzac
29/10/17	15:00	Chassors / exempt	Chassors
05/11/17	15:00	Linars / Chassors	Linars
19/11/17	15:00	Chassors / Javrezac	Chassors
26/11/17	15:00	Fléac / Chassors	Fléac
09/12/17	18:00	Grande Champagne / Chassors	Segonzac
17/12/17	15:00	Chassors / Saint Cybardeaux	Chassors
14/01/18	13:00	Nercillac-Reparsac / Chassors	Reparsac
21/01/18	15:00	Chassors / Rouillac	Chassors
04/02/18	13:00	Genac-Marcillac / Chassors	Gourville
11/02/18	15:00	Chassors / Louzac	Chassors
25/02/18	15:00	Exempt / Chassors	exempt
11/03/18	15:00	Chassors / Linars	Chassors
18/03/18	13:00	Javrezac / Chassors	Javrezac
25/03/18	15:00	Chassors / Fléac	Chassors
08/04/18	15:00	Chassors / Grande Champagne	chassors
15/04/18	15:00	Saint Cybardeaux / Chassors	St Cybardeaux
22/04/18	15:00	Chassors / Sireuil	Chassors
29/04/18	15:00	Chassors / Nercillac-Reparsac	Chassors
05/05/18	20:00	Chateaubernard / Chassors	Chateaubernard
12/05/18	18:00	Rouillac / Chassors	Rouillac
27/05/18	15:00	Chassors / Saint-Brice	Chassors



FOOT LOISIRS CHASSORS



Cette année encore le Foot Loisirs CHASSORS est reparti pour la saison 2017-2018, l'assemblée générale s'est tenue cet été. Nous avons discuté du bilan financier et sportif de la saison dernière, ce qui nous permet de démarrer cette saison sereinement. L'effectif reste stable malgré le départ de quelques personnes, mais d'autres joueurs nous ont rejoints ce qui nous permet d'avoir un effectif encore plus complet.

Deux nouvelles équipes nous rejoignent cette année, Rouillac et Grand Cognac, ce qui nous fait 10 équipes à affronter cette année.

Nous jouons le vendredi soir à 19h30 et les entraînements se déroulent le mercredi soir à 19h. Toute personne intéressée par notre bonne équipe de FOOT LOISIRS est invitée à prendre contact avec Sébastien au 06.02.11.00.11.



Nous avons élu un nouveau bureau qui se compose comme suit :

Président : Sébastien PRINCEAU

Vice-président : Uran SEFAJ

Trésorier : Emmanuel JACHNA

Secrétaire : Cédric COOLEN

Nous tenons à rassurer les habitants de la commune, comme chaque année le Réveillon de la St Sylvestre se tiendra à la salle des fêtes, l'association poursuivra cette soirée du 31 Décembre car vous êtes toujours aussi nombreux à venir vous amuser lors

de cette soirée. Les réservations, ainsi que les places sont limitées, renseignements et inscriptions à partir du 15 Novembre (Princeau Sébastien ou coolen.cedric@sfr.fr ou Mairie de Chassors).

De nombreuses manifestations seront organisées tout au long de l'année.
Soirée "Entrecôtes"----- Soirée "moules/frites"----- "Sardinade"

Les dates officielles seront mises lors du prochain numéro de votre journal.

TENNIS DE TABLE LUCHAC CHASSORS (TTLC)



La saison 2017-2018 pour le tennis de table reprend ses droits dès le 30/09/2017. Pour la première journée, les 2 équipes joueront à l'extérieur, l'équipe 1 jouera à Brie-Champniers et la seconde équipe se déplacera à Magnac-sur-Touvre

Pour la première phase du championnat, c'est-à-dire de septembre à fin décembre, la première équipe évoluera en D3, la deuxième en D4.

Les objectifs pour la saison prochaine sont : le maintien en D3, voire la montée de l'équipe 1 en D2 et la montée de la 2ème équipe en D3. Ce qui permettrait aux joueurs d'évoluer dans un championnat à un niveau de jeu qui est le leur.

Nous n'avons finalement perdu aucun de nos joueurs. D'autres devraient revenir. Toutefois, nous espérons que d'autres joueurs arrivent pour peut-être engager une troisième équipe en championnat.

L'assemblée générale a eu lieu le 25 mai dernier. Le bureau constitué est reconduit pour 2017/2018, à savoir :

Président : Benoît Milhorat

Trésorier : Anthony Baudry

Secrétaire : Bruno Gautier

Bonne reprise à tous

AMICALE DES CHASSEURS ET PROPRIETAIRES NON CHASSEURS DE CHASSORS.



Manifestations

à
venir...

Journée chasse aux faisans :
Le samedi 02 décembre

Battues:

Battue aux chevreuils.
Le 07/10/2017
Le 01/11/2017
Le 09/12/2017
Le 14/01/2018
Le 18/02/2018



« C'est reparti... »

L'assemblée générale eu lieu le samedi 26 août, les personnes présentes ont pu prendre connaissance et valider le règlement intérieur pour cette saison 2017-2018. Deux dates de manifestations ont été retenues : un concours amateur de chiens d'arrêt en date du 2 septembre et les « Rencontres Saint Hubert » en date du 30 septembre. Ces 2 manifestations permettent un apport supplémentaire de gibier sur le territoire et apportent quelques deniers indispensables à l'achat de gibier.

A chacun d'imaginer ce que deviendraient nos dimanches sans ces apports de gibiers...

Le renard est toujours présent sur le territoire : 5 renards ont été tués depuis le fermeture générale. En effet, le peu de participants ne nous permet pas d'encadrer correctement les parcelles, compromettant ainsi notre efficacité.

Bilan du 2 septembre : 14 participants se sont répartis sur 2 terrains (britanniques et continentaux). Le soleil était au rendez-vous ce qui a permis à tous les participants de passer une agréable journée.

Bilan du 30 septembre : Cette journée fut un réel challenge à mettre en place. 32 chiens participants se sont partagé les 4 terrains mis à leur disposition. Environ 60 personnes étaient présentes au repas champêtre.

Ces deux journées ont été une réussite grâce à l'engagement de nombreux bénévoles. Nous avons eu aussi la joie de compter parmi eux des non-chasseurs et nous les en remercions.

Le site est toujours à votre disposition :
<http://chasseursdechassors.jimdo.com>



LE REPAS DES ANCIENS



Le traditionnel « REPAS DES ANCIENS » organisé par le Comité d'Actions Sociales (CAS) de la commune, aura lieu cette année, **le dimanche 26 Novembre 2017** à partir de 12H00 à la salle des fêtes de Chassors.

Le traiteur sera le même que l'an passé à savoir David LEGERON et son équipe. L'animation musicale sera assurée par le groupe folklorique de Rouillac.
Le thème choisi cette année sera « le football à Chassors ».

Ce repas est gratuit pour nos aînés de plus de 65 ans. Pour les conjoints plus jeunes ou accompagnants, il vous sera demandé 28 euros.

Les invitations seront envoyées par la mairie fin octobre. En cas d'oubli, se manifester. Afin d'organiser ces retrouvailles trans-générationnelles, nous vous demandons de déposer votre inscription à la mairie avant le 15 novembre.

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE du LUNDI 25 SEPTEMBRE 2017

L'objectif de cette réunion était de :

- **Présenter les documents réglementaires du PLU : zonage, O.A.P. et règlement.**

Les éléments explicités lors de la réunion sont résumés dans une exposition visible en mairie aux heures d'ouverture de celle-ci.

Le projet de zonage est également consultable en mairie.

Afin de recueillir les observations de la population sur ce projet, un registre est toujours à sa disposition, également en mairie.

La chargée d'études à l'aide du support visuel ci-joint a brièvement rappelé le contexte de l'élaboration de ce P.L.U, son planning, les principaux axes retenus au niveau du P.A.D.D. avant de présenter plus en détail les options retenues au niveau du zonage, des O.A.P. et du règlement.

Il est rappelé que les éléments exposés peuvent encore évoluer d'ici l'arrêt du dossier de P.L.U.

Résumé questions/remarques

➤ **Le délai avant approbation peut-il être réduit ?**

Il pourra être difficilement compressible car il s'appuie sur des délais réglementaires.

➤ **Un habitant s'interroge sur les types de construction possible en zone U, cette zone est-elle réservée à l'habitat ?**

Les élus ont décidé de promouvoir la mixité fonctionnelle dans les zones U afin de rapprocher l'habitat des services, équipements et de l'emploi. L'objectif est de conserver des zones urbaines vivantes tout en préservant un cadre de vie agréable pour les habitants. Ainsi, seules les activités compatibles avec l'habitat, n'apportant pas de nuisances pour le voisinage, seront autorisées.

Cas particulier des constructions d'exploitation agricole : Celles-ci sont à l'origine de plusieurs zones urbaines et font partie de l'identité communale. Il a donc été décidé d'autoriser l'évolution des exploitations existantes mais pas l'implantation en zone U de nouvelles exploitations. Des conditions sont fixées au règlement pour préserver le cadre de vie des riverains.

A côté des zones U, des zones UE et UX ont été délimitées. Il s'agit de zones spécifiques pour les équipements publics ou à vocation économique. Elles pourront accueillir des activités peu compatibles avec l'habitat qui y est fortement limité.

En zone AU, seules des activités réalisées à domicile seront autorisées. Si elles nécessitent la construction de bâtiments spécifiques, ils ne pourront se faire qu'en zone U ou UX. Cela pour répondre au souci de préservation du cadre de vie des résidents.

➤ **Le règlement impose-t-il des couleurs de crépi ou de toiture ?**

En termes de crépi, le règlement renvoie à la charte paysagère et à son nuancier. Pour les toitures, le règlement autorise celles couvertes de tuiles en terre cuite, préférentiellement à 2 pans, à pente douce comme traditionnellement dans la région. Pour autant cette règle ne s'applique pas aux vérandas. Les toitures végétalisées sont également autorisées.

S'il n'est pas fait mention de couleur, le chapeau du chapitre mentionne que les constructions devront présenter un aspect et des matériaux compatibles avec le caractère de l'architecture et du paysage urbain et naturel de la commune.

➤ **Que peut-on faire si notre maison est en zone A ou N ?**

Il est possible de la réhabiliter, de faire des extensions (limitées à 30% de la surface de

la construction initiale à la date d'approbation du PLU) et d'implanter des annexes, sous conditions d'implantation, hauteur et surface.

➤ **Pourquoi le fond d'une parcelle a-t-il été retiré de la zone U au Treuil ?**

Le but est de limiter les accès directs sur les chemins ruraux qui ne sont pas aménagés pour un trafic régulier.

➤ **Pourquoi le Pierrail est-t-il en zone N ?**

Ce point a été longuement discuté en réunion de travail et en conseil municipal lors de la définition des grandes orientations du PADD. Le propriétaire a été invité à présenter son projet. Les élus ont préféré délimiter le Pierrail en zone N car il est actuellement cultivé et constitue un vaste espace cohérent. Cet espace est d'ailleurs trop grand pour envisager sa mise en totalité en zone constructible. Le développement urbain de la commune ne reposerait plus que sur ce terrain et un seul propriétaire. La mise en zone AU d'une partie seulement, réduirait la cohérence et l'intérêt agricole de la zone. Sa culture serait de moins en moins facile.

➤ **Qui plantera les EBC à créer ?**

Les EBC à planter sont à la charge du porteur de projet : celui qui souhaite implanter sa maison dans le cadre des dents creuses ou l'aménageur dans le cadre d'opérations d'ensemble. Dans ce cas, si la haie est dans les espaces communs, l'entretien reviendra à terme à la charge de la commune, si elle est dans l'espace privatif des lots à bâtir, l'entretien reviendra à son propriétaire.

➤ **Si un arbre ou une haie à préserver est malade peut-on l'arracher ?**

Le règlement autorise l'arrachage des sujets malades à condition qu'une nouvelle plantation soit faite. Le but est de conserver soit l'intérêt paysager, soit la continuité écologique, soit la bande tampon entre espace résidentiel et espace agricole. La maladie du sujet ne supprime pas l'enjeu de sa préservation au contraire, il l'exacerbe, principalement dans le cadre de la bande tampon.

➤ **Pourquoi avoir délimité la partie est de la commune en zone N alors que c'est un espace cultivé ? Quel serait l'impact de constructions agricoles sur la ZNIEFF qui n'est d'ailleurs qu'un inventaire et pas un secteur de protection réglementaire ?**

La principale différence entre zone N et zone A est l'impossibilité d'implanter des bâtiments agricoles et ainsi de limiter le mitage de ce vaste espace cultivé. Actuellement, seul le secteur Na reçoit un bâtiment agricole. Aucune autre exploitation agricole ne se situe dans la zone N. Le développement de l'urbanisation a un effet repoussoir sur les espèces protégées inventoriées dans la plaine de Guîtres. Aussi l'impact sera moindre si les futures constructions agricoles sont regroupées dans le secteur Na en continuité de bâtiments existants.

Avant de clôturer la réunion, la chargée d'études rappelle que les panneaux d'exposition, le zonage et les principaux éléments réglementaires seront consultables en mairie et qu'un registre y est à disposition du public pour y formuler toute remarque ou demande.

Elle rappelle également que le projet peut encore évoluer d'ici l'arrêt du PLU et invite la population à venir prendre connaissance des modifications éventuelles lors de l'enquête publique.

COURSE CYCLISTE DE CHASSORS

Le 9 août 2017 s'est déroulée la traditionnelle course cycliste de Chassors. 88 coureurs étaient présents, ce qui faisait un beau peloton pour un jour en semaine.

Il faut dire que le circuit de Chassors est très apprécié des coureurs. La course fut animée tout au long des 80 km.

Seule ombre au tableau, une chute spectaculaire de 4 coureurs dans l'avant-dernier tour et qui se sont relevés sans trop de dommages.

Merci à l'ACJAR pour sa parfaite organisation, merci aux sponsors et bien sûr aux dévoués bénévoles qui assurent la sécurité des coureurs. Peut-être pas à l'année prochaine pour cause de travaux mais sûrement à 2019.



LE MARATHON DU COGNAC



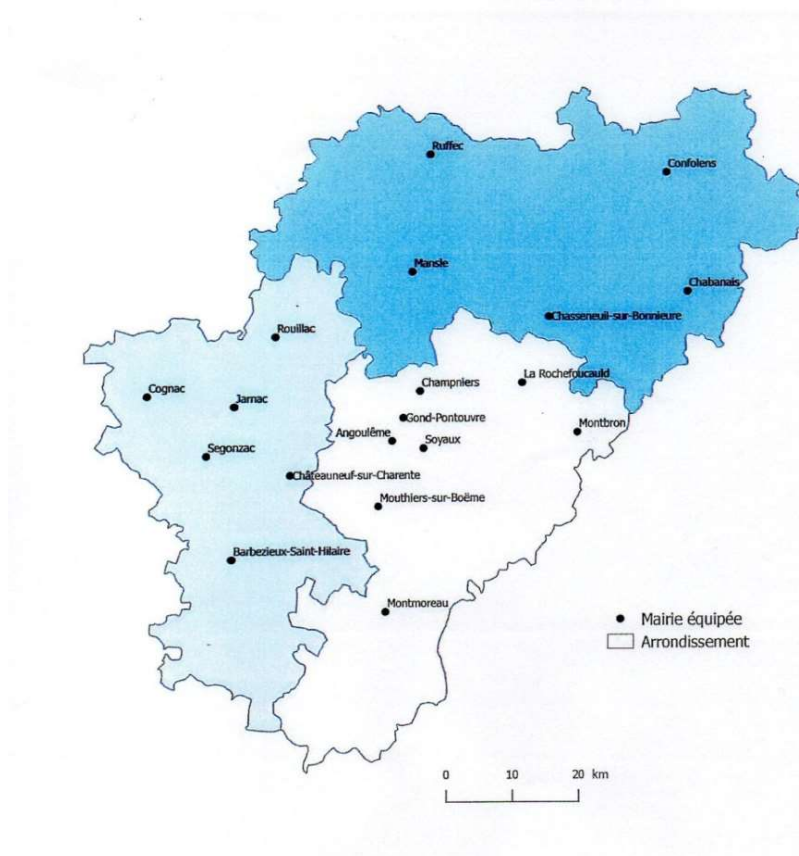
Cette année notre commune a la chance d'accueillir tous les coureurs à la salle des fêtes des Six Chemins, le vendredi 10 Novembre pour la remise des dossards. Le départ sera donné à 9h le samedi 11 Novembre depuis le village gastronomique de Jarnac. Les coureurs termineront la boucle en passant par Villeneuve, Guîtres et les Six Chemins. Venez nombreux les encourager !



MAIRIES HABILITEES A DELIVRER LES CARTES D'IDENTITES

Comme pour les passeports, les cartes d'identités deviennent biométriques. Elles sont plus sûres mais plus compliquées à obtenir. Seules dix-neuf mairies en Charente sont désormais habilitées à délivrer une carte d'identité (voir carte ci-dessous), notamment pour la prise d'empreintes. Il faudra s'y rendre deux fois, pour la prise d'empreintes et pour récupérer la carte d'identité dans la mairie où la demande aura été effectuée (sur rendez-vous).

Il n'y a plus de limite frontalière. La demande peut se faire dans n'importe quelle commune.



Jarnac : sur rendez-vous. Tel : 05 45 81 08 11

Lundi de 10h à 11h30 et de 14h à 16h30.

Mardi de 14h à 17h30.

Mercredi de 9 h à 11h30 et de 14h à 16h30.

Vendredi de 14h à 16 h30.

Segonzac : sur rendez-vous du lundi au vendredi 14h à 18h30.

Tel : 05 45 83 40 41

Cognac : sur rendez-vous du mardi au vendredi de 9h-10h et de 13h30 à 16h.

Tel : 05 45 36 55 29

LE RECENSEMENT



Le prochain recensement aura lieu en 2018 du 18 janvier au 17 février.

Pendant cette période, un agent recenseurs se présentera à votre domicile.

Deux possibilités s'offriront à vous :

Compléter le formulaire papier que vous remettra l'agent recenseur

Ou accéder au questionnaire en ligne avec les codes que vous donnera l'agent recenseur.

LE RECENSEMENT EN LIGNE, ON A TOUS À Y GAGNER !



COMMENT ÇA MARCHE ?

- ① **Rendez-vous sur www.le-recensement-et-moi.fr**
et cliquez sur

ACCÉDER AU QUESTIONNAIRE EN LIGNE

- ② **Saisissez vos codes d'accès personnels**
qui se trouvent sur la notice
remise par l'agent recenseur.

Vos identifiants pour vous faire
recenser en ligne sur
www.le-recensement-et-moi.fr
LPEKD66
Mthab73

- ③ **Entrez ensuite les informations**
de votre logement renseignées
par l'agent recenseur.
Elles se trouvent également
sur la notice.

Caractéristiques de votre logement
à recopier sur le questionnaire
en ligne

0	1	0	3		
RIS, type de district					
0	1	4	0	0	5
Rang A		Rang L			

- ④ **Répondez au questionnaire**
Vous serez guidé à chaque étape.

- ⑤ **Validez et c'est terminé !** Envoyer les questionnaires

DES AVANTAGES POUR TOUS

Pour vous



- Pas de nouveau rendez-vous à prendre avec l'agent recenseur pour le retour des documents
- Un remplissage guidé et simplifié
- Une confidentialité toujours garantie

TOP SECRET

Pour votre mairie et l'Insee



- Moins de papier à gérer
- Une collecte facilitée et performante

Pour tous



- Plus écologique car moins de papier
- Plus de 4,1 millions de personnes ont répondu en ligne en 2016 soit 31 tonnes déjà économisées !
- Un recensement moins coûteux

Appel à candidature : La Mairie va recruter, sur cette période, 2 personnes pour procéder au recensement

Merci d'adresser votre candidature à la Mairie avant le 25 novembre 2017

LES VIGNES DE LA COMMUNE ENCORE TOUCHÉES PAR LE GEL



Dans la nuit du 27 avril, la température est descendue à -4 °C, entraînant pour la deuxième année consécutive le gel à 100% d'une grosse partie des vignes de la commune. L'avance de 15 jours prise par la vigne en raison d'un climat très doux a fait que les bourgeons qui étaient déjà sortis ont brûlé.

Cette année a été marquée par des « vendanges-éclair » confirmant les prévisions de récoltes du mois d'avril.

Une moyenne sur les vignes touchées de 40 à 50 hl au lieu de 100 à 150 hl en temps normal.

Espérons que les caprices du temps vont arrêter de sévir sur les vignes, vecteur économique principal de la commune.

VIVRE ENSEMBLE : QUELQUES REGLES DE CIVISME

La qualité de vie à Chassors, si chère à tous ses habitants, ne pourrait exister sans la participation de chacun d'entre vous au respect de certaines règles élémentaires, de bon voisinage, de sécurité ou simplement de bon sens.

Au niveau des trottoirs :

Consacrer cinq minutes de temps en temps au nettoyage de son trottoir et du fil d'eau face à son habitation, c'est permettre à la propreté de gagner du terrain dans notre village.

Ce nettoyage comprend le ramassage des feuilles mortes en automne, la destruction des mauvaises herbes (attention, pas de produit chimique) et le déneigement.

Les risques en cas de négligence : vous pourriez être tenu pour responsable des chutes des passants !

Et pourquoi pas les services municipaux ?

Notre commune s'étend sur plusieurs hectares avec plus de 30 kms de voirie à gérer. Nous n'avons que deux agents communaux et ils ne peuvent pas être partout.

De plus, depuis le 1er janvier 2017, il est strictement interdit d'utiliser des désherbants excepté pour le terrain de foot et le cimetière.

Dès lors, nous devons utiliser de nouvelles techniques de désherbage. C'est un changement radical de culture et c'est à n'en pas douter, plus compliqué que de balancer un désherbant.

C'est pourquoi, pour avoir un village propre, on a besoin des contributions de tout le monde.

Bien d'autres règles de civisme font appel au bon sens de chacun :

Il est souhaitable que les jardins soient régulièrement entretenus afin d'éviter la propagation des ronces et autres graminées aux propriétés voisines.

Il est recommandé de sortir les poubelles au plus tôt la veille de la collecte après 18h00 et de les rentrer ensuite le plus rapidement possible.

Sacs noirs : tous les lundis,

Sacs jaunes : les mardis des semaines impaires,

Concernant les conteneurs à verre :



Il est dangereux de poser des sacs de bouteilles ou des verres à l'extérieur des conteneurs, ce sont des sources d'accident potentiel.

Lorsqu'un conteneur est presque plein ou plein, merci de prévenir la mairie. Pour rappel, il en existe 6 sur la commune :

- 1 au cimetière de Chassors,
- 1 sur le parking de la salle des fêtes,
- 1 à Guîtres,
- 1 dans la zone artisanale de Luchac,
- 1 route de Sigogne,
- 1 à Villeneuve.

Quelques Kilomètres en plus pour la propreté et la sécurité de la commune ne représentent pas une contrainte insurmontable.

Le parking de la salle des fêtes n'est pas une déchèterie.

En effet, nous avons trouvé un tas d'ordure.



Il faut savoir que la mairie paye au poids ce qu'elle amène à la déchèterie alors que pour les particuliers c'est absolument gratuit.

Ce genre de comportement inadmissible a un coût pour les administrés (temps du personnel, carburant et prix du kilo).

A Jarnac la déchèterie est ouverte tous les jours sauf le dimanche.

Merci pour votre compréhension.

LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE. (DECI)

Références réglementaires et historique : la DECI répondait à ces textes.

1° La circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951 ;

2° La circulaire du 20 février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales ;

3° La circulaire du 9 août 1967 relative au réseau d'eau potable, protection contre l'incendie dans les communes rurales

Ces circulaires mentionnaient qu'en tout temps, la DECI était couverte par des poteaux ou des bouches, dont le débit était de 60 m³/heure pendant 2 heures d'extinction.

La DECI était la même sur tout le territoire Français, ce qui veut signifier que la commune de Chassors devait être couverte en matière de DECI comme Paris, Bordeaux...

Aujourd'hui, l'Arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie vient abroger ses documents. Il précise que chaque département doit établir son propre Règlement départemental et que chaque commune doit élaborer un schéma communal qui assure la couverture de ses risques, avant le 1er janvier 2017.

Ce référentiel national est pris en application de l'article R. 2225-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et fixe la méthode de conception et les principes généraux de la défense extérieure contre l'incendie. Il présente différentes solutions techniques pour chacun des domaines qui la compose dans la prise en compte de la défense du risque courant.

Le règlement départemental a été signé par Monsieur le Préfet de la Charente le 03 février 2017.

L'ensemble des principes et règles est précisé dans le règlement départemental de la DECI qui définit :

- Les principes de défense et de la couverture des risques. On parle aujourd'hui de risques courants faibles ou des risques courants
- Les caractéristiques techniques des différents points d'eau
- La signalisation des points d'eau d'incendie
- La gestion générale de la DECI
- La mise en service et le maintien en condition opérationnelle des points d'eau d'incendie
- L'arrêté communal et le schéma départemental de la DECI.

La quantité d'eau nécessaire pour une action efficace des secours doit être proportionnelle aux risques présents : surface du bâtiment (ou du local si présence de murs coupe-feu), matières stockées, risque de propagation...

De même, les distances entre le risque à défendre et le point d'eau le plus proche, sont déterminées en fonction des équipements en tuyaux des engins de secours et le temps nécessaire de mise en œuvre de ces matériels

Aujourd'hui, avec le Règlement Départemental de la DECI (RDDECI), celle-ci peut être couverte par des poteaux, des bouches, dont le débit est de ... 30 m³/heure, en lieu et place des 60 m³/heure demandés par la circulaire de 1951, pour une maison d'habitation de moins de 250 m², située à une distance de 200 m maximum, par la route ou chemin carrossable (en effet, les tuyaux des pompiers n'ont pas encore appris à voler).

Cependant, la durée d'extinction est restée à 2 heures.

Par contre, le RDDECI précise que si cette maison d'habitation est située à 400 m maximum du Point d'Eau d'incendie, la DECI doit être à 60 m³/heure soit 120 m³ pour 2 heures d'extinction.

La règle des 200 m et 400 m est simple à retenir. Les fourgons d'incendie des Sapeurs-Pompiers disposent de 2 réservoirs de tuyaux « appelés dévidoirs » à l'arrière des véhicules. Ces dévidoirs sont composés de 200 m de tuyaux chacun qui permettent une alimentation en eau au plus près du sinistre.

Attention toutefois, ce règlement départemental ne s'applique pas à la DECI des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) par exemple « les chais et les distilleries » qui sont présentes sur notre commune. Celles-ci doivent répondre à leur propre réglementation qui est plus « draconienne ». Ainsi, dans ce cas de figure, les exploitants doivent assurer la couverture de leurs propres risques.

Toutefois, des synergies locales restent possibles afin de ne constituer qu'une seule DECI capable d'assurer l'ensemble des protections attendues.

La DECI sur la commune de Chassors :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) Charentaise comporte 6600 points d'eau en au 01/01/2017. Elle est essentiellement constituée par des poteaux, des bouches d'incendie raccordés au réseau d'eau potable, mais aussi des réserves naturelles ou artificielles

C'est au maire qu'il incombe d'organiser la DECI sur sa commune. La commune de Chassors n'échappe pas à ces règles.

En Bref...

C'est pourquoi, Monsieur le Maire dans son discours traditionnel lors des vœux de janvier 2017, consultable dans l'ECHO du mois de février, précisait que la Défense Extérieure Contre l'Incendie ne serait pas une promesse de campagne mais une priorité pour défendre les maisons d'habitation contre les incendies.

C'est pourquoi, l'équipe Municipale a le plaisir de vous annoncer qu'une réserve Incendie de 120 m³ est installée au Maine Blanc couvrant désormais ce hameau et les dernières maisons de la route de Cognac à Luchac.

Ainsi, la dernière maison du Maine Blanc se trouve désormais à 250 m de la bâche incendie



Une autre bâche suivra bientôt, route de Nanclas et des poteaux d'incendie vont être implantés lors des travaux de la RD 22.

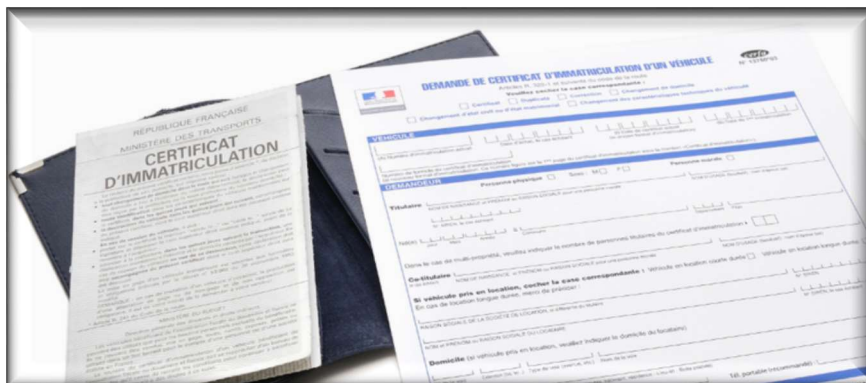
Cette DECI sera longue à mettre en place car notre commune est très étendue avec de nombreux lieux-dits à défendre.

À PARTIR DU 1^{ER} NOVEMBRE, LE PACS SERA CONCLU A LA MAIRIE

A compter du 1^{er} Novembre 2017, l'enregistrement du PACS (Pacte Civil de Solidarité) sera effectué en Mairie (et non plus au Tribunal).

Pour rappel : Le Pacs est un contrat conclu entre deux personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer soit en Mairie (à compter du 01/11/2017) soit chez un notaire.

VIGILANCE DANS LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES « PAYANTES »



De nombreuses démarches administratives gratuites (extrait d'acte de naissance, de casier judiciaire, de demande de carte grise) sont proposées par des sociétés privées, moyennant rémunération. Cette pratique est légale tant qu'elle est effectuée selon certaines conditions.

Depuis quelques années, des sociétés privées proposent d'effectuer certaines démarches administratives (gratuites) à la place des consommateurs, moyennant rémunération.

C'est souvent pour un gain de temps que les particuliers ont recours à ces services, les professionnels leur évitant ainsi de se rendre en mairie ou préfecture.

Si cette pratique est légale, il est tout de même conseillé aux consommateurs de se renseigner sur les démarches administratives auprès des sites officiels de l'Administration française avant de passer une commande et de donner ses coordonnées bancaires à un professionnel.

Voici les règles que la société privée doit respecter pour effectuer la démarche :

- Les documents officiels doivent vous être envoyés directement. La société qui fait la demande à votre place ne doit pas recevoir le document.
- La société doit vous informer que vous ne disposez d'aucun droit de rétractation : une fois la commande passée auprès du site de la société, vous ne pourrez en principe plus l'annuler sans frais, sauf si le service n'a pas encore débuté ou si les démarches n'ont pas été pleinement exécutées.
- Vous devez recevoir une information claire sur les tarifs pratiqués et une facture/confir-
mation de commande TTC.

Si le consommateur n'a reçu aucun document demandé alors qu'il a payé une société basée dans un pays de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège pour effectuer ces démarches à sa place, il ne doit pas hésiter à contacter [le Centre Européen des Consommateurs France](#) .

A défaut, il doit prendre contact avec sa banque pour une éventuelle procédure de remboursement.

Source : Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Voici quelques exemples de démarches administratives gratuites sur certains sites mais payantes sur d'autres :

Consulter votre relevé de points :

- Gratuit sur tele7.interieur.gouv.fr
- 10€ sur Info-points-permis.fr...

La démarche 100 % gratuite est devenue encore plus simple depuis la mise en place du système d'identification FranceConnect : il suffit d'utiliser vos identifiants et mots de passe des impôts pour accéder instantanément à votre relevé de points.

Obtenir un certificat de non gage :

- Gratuit sur Siv.interieur.gouv.fr
- 69 € sur Certificat-nongage.net ou Prefecture-enligne.fr, 70€ sur Certificatdenon-gage.net (+ un pseudo-abonnement à 9,90€ par mois)...

Changer son adresse pour une carte grise :

- Gratuit sur Service-public.fr
- 39,90 € sur Cartegrisefrance.fr, Formalites-cartegrise.fr ou Carte-grise.org,
- 29,90 € sur Vos-formalites.fr...

Si vous possédez une immatriculation type "AA-123-AA", le changement d'adresse est gratuit. Pour les anciennes immatriculations, il faut en revanche payer l'envoi d'une nouvelle carte grise et changer ses plaques.

Déclarer la session d'un véhicule :

- Gratuit sur Service-public.fr
- 9,90 € sur Declarationdecession.com

BLOCTEL, LE SERVICE GRATUIT POUR SE PROTÉGER DU DÉMARCHAGE TELEPHONIQUE ABUSIF

Elle s'appelle Bloctel : c'est la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Instaurée par la loi relative à la consommation du 17 mars 2014, elle remplace le service Pacitel, fermé au 1er janvier 2016, qui n'était pas soumis à obligation réglementaire. Désormais, avant de solliciter téléphoniquement un consommateur, les professionnels devront s'assurer qu'il n'est pas inscrit sur la liste d'opposition. Une avancée de taille pour tous ceux qui ne supportent plus d'être sans cesse sollicités par des appels indésirables.

Comment s'inscrire sur Bloctel ?

Pour bénéficier du service, il suffit d'entrer son (ou ses) numéro(s) de téléphone (huit numéros maximum) sur le site www.bloctel.gouv.fr. Chaque inscrit reçoit alors un récépissé précisant la date à partir de laquelle son inscription est effective, sachant que ce délai ne dépasse pas 30 jours après la délivrance du récépissé. Ce dernier indique également la durée d'inscription sur la liste d'opposition, à savoir trois ans. Trois mois avant l'expiration de ce délai, un mail ou un courrier postal invite, si besoin, à renouveler l'inscription.

Ne payez pas
pour être protégé contre
le démarchage téléphonique abusif

Inscrivez-vous sur

bloctel.gouv.fr

**Bloctel, le service
totalement gratuit
qui respecte
vos données personnelles**

 MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE
SÉCRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE,
À L'ARTISANAT, À LA CONSOMMATION
ET À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Vous ne souhaitez plus recevoir d'appels commerciaux indésirables ?

Inscrivez-vous **dès maintenant** un service simple et gratuit



bloctel.gouv.fr

La liste d'opposition au démarchage téléphonique est ouverte à tous les consommateurs

- 1** J'indique mes numéros de téléphone (fixe/mobile) sur bloctel.gouv.fr *
- 2** Je reçois un courriel dans les 48 heures et je confirme ma demande.
- 3** Mon inscription est effective dans un délai maximum de 30 jours.

Je suis alors protégé(e) contre le démarchage téléphonique abusif *.

* Hors relations contractuelles en cours

* En cas de difficulté d'accès à internet, vous pouvez vous inscrire par courrier à : Service Bloctel 6, rue Nicolas Siret – 10 000 Troyes

© Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique – secrétariat d'État chargé du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire – mai 2016

BY-NC-SA SIRCOCM

Et pour les téléphones mobiles ?

Il est également possible d'inscrire un numéro de téléphone portable. En revanche, les spams vocaux et les SMS, pour lesquels il existe déjà un numéro de signalement (le 33 700), ne sont pas concernés.

Quelles sont les obligations des professionnels ?

Ils ont désormais l'obligation de saisir l'organisme Opposetel, en charge de Bloctel, avant d'avoir recours à toute activité de démarchage téléphonique. Opposetel réceptionne leurs fichiers clients et efface les numéros des personnes inscrites sur la liste d'opposition. La DGCCRF diffuse à leur intention une fiche technique précisant la procédure à suivre.

Que faire si les appels continuent ?

Les consommateurs pourront s'identifier sur le site afin de remplir un formulaire de réclamation. Les services départementaux de la DGCCRF seront avisés de l'existence de ces réclamations et procéderont aux investigations qu'ils jugeront nécessaires.

Que risquent les démarcheurs récalcitrants ?

Les professionnels qui ne respectent pas la réglementation pourront encourir jusqu'à 75 000 euros d'amende (15 000 euros pour une personne physique). Dans tous les cas de figure (soustraction notamment), la responsabilité incombe à la société donneuse d'ordre.

Existe-t-il des exceptions ?

Le Code de la consommation autorise le démarchage dans les situations suivantes :

- ✓ « En cas de relations contractuelles préexistantes ». Autrement dit, votre banque pourra continuer à vous appeler pour vous proposer une offre, votre assurance un nouveau contrat,
- ✓ En vue de la fourniture de journaux, de périodiques ou de magazines ;
- ✓ Lors d'appels émanant d'instituts de sondage ou d'associations à but non lucratif, dès lors qu'ils ne font pas de prospection commerciale.

LE PISHING OU HAMEÇONNAGE



Définition

L'hameçonnage, phishing ou filoutage est une technique utilisée par des fraudeurs pour obtenir des renseignements personnels dans le but de perpétrer une usurpation d'identité.

Principe

Les criminels informatiques utilisent généralement l'hameçonnage pour voler de l'argent. Les cibles les plus courantes sont les services bancaires en ligne, les fournisseurs d'accès à internet, les sites de ventes aux enchères tels qu'eBay, et le système de paiement Paypal. Les adeptes de l'hameçonnage envoient habituellement des courriels à un grand nombre de victimes potentielles.

Typiquement, les messages ainsi envoyés semblent émaner d'une société digne de confiance et sont formulés de manière à alarmer le destinataire afin qu'il effectue une action en conséquence. Une approche souvent utilisée est d'indiquer à la victime que son compte a été désactivé à cause d'un problème et que la réactivation ne sera possible qu'en cas d'action de sa part. Le message fournit alors un hyperlien qui dirige l'utilisateur vers une page Web qui ressemble à s'y méprendre au vrai site de la société digne de confiance. Arrivé sur cette page falsifiée, l'utilisateur est invité à saisir des informations confidentielles qui sont alors enregistrées par le criminel

La vérification de l'adresse web dans la barre d'adresse du navigateur web est la première parade. Ainsi, une attaque simple consiste à utiliser un nom de domaine très semblable (par exemple avec une faute grammaticale ou orthographique), comme <http://www.societegeneral.fr> au lieu de <http://www.societegenerale.fr>. L'attaquant aura préalablement acheté un nom de domaine proche de l'original, généralement une variante orthographique.

De même le site france-impots.gouv.fr, est utilisé en lieu et place de impots.gouv.fr

En France, les internautes sont invités à communiquer avec la cellule de veille de la police nationale pour témoigner de leurs propres (mauvaises) expériences ou leur envoyer des liens conduisant à des sites qu'ils jugent contraires aux lois. Ils ont pour cela à leur disposition un site internet dédié : <https://www.internet-signalement.gouv.fr>

LA MEILLEURE DES PARADES RESTE LA VIGILANCE ABSOLUE EN CE QUI CONCERNE TOUTES VOS DONNÉES PERSONNELLES NE JAMAIS COMMUNIQUER COORDONNÉES BANCAIRES –MOTS DE PASSE ETC... SI VOUS AVEZ LE MOINDRE DOUTE

Source WIKIPEDIA

LE CASQUE DESORMAIS OBLIGATOIRE POUR LES ENFANTS A VELO



Depuis le **22 mars 2017**, les enfants de moins de douze ans conducteurs ou passagers d'un vélo **doivent obligatoirement être munis d'un « casque attaché »**.

Les chocs à la tête chez les jeunes enfants peuvent causer des traumatismes plus graves que chez les adultes ou les adolescents. C'est pour réduire ce risque que le Gouvernement vient d'entériner une proposition du Comité interministériel de la sécurité routière du 2 octobre 2015 visant à rendre obligatoire le port du casque à vélo pour les moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers.

Le texte précise que si **le conducteur du vélo est un adulte, c'est à lui qu'il revient de s'assurer du port du casque pour l'enfant transporté**. Même chose dans le cas où un adulte accompagne un ou plusieurs enfants à vélo.

Si les forces de l'ordre constatent le non-respect de ces dispositions, elles pourront sanctionner l'adulte d'une amende de quatrième classe (**135 euros**).

Bon à savoir : il est important de bien choisir son casque. Optez pour un modèle qui vous offre une protection optimale en fonction de l'activité pratiquée. Privilégiez les produits marqués NF ou ECE 22/04, 22/05. Et n'achetez jamais un casque sans l'avoir essayé !

C'est une nouvelle étape dans la volonté de sécuriser les usagers de deux roues, après le décret imposant, depuis le 20 novembre 2016, le port de gants pour les deux-roues motorisés.

L'accidentalité des enfants cyclistes

On estime à environ 5,5 millions les usagers vélo occasionnels ou réguliers âgés de moins de 12 ans.

L'accidentalité routière des cyclistes âgés de moins de 12 ans concerne 181 enfants en 2015 parmi lesquels 1 enfant a été tué et 170 enfants ont été blessés, dont 71 blessés hospitalisés (ONISR, 2015).

Sur une période de 5 ans (2011-2015), 1 178 enfants de moins de 12 ans ont été impliqués dans un accident de vélo, parmi lesquels 26 enfants ont été tués, 442 enfants ont été blessés hospitalisés, 665 enfants blessés légers. 91 % de ces accidents (et 85 % des décès) se sont produits en agglomération (ONISR, 2015).

DONNEZ VOTRE SANG



SAUVER UNE VIE NE PREND QUE 30 MINUTES

Nous nous permettons de rappeler les 10 " bonnes "raisons de donner son sang :

Si vous avez entre 18 et 70 ans, êtes en bonne santé et pesez plus de 50 kg, vous pouvez en principe donner votre sang, alors qu'attendez-vous ?

- 1/ Vous sauvez des vies.
- 2/ Chaque jour, 10 000 dons sont nécessaires pour répondre aux besoins des malades.
- 3/ C'est rapide.

4/ Vous pouvez le faire 4 fois dans l'année, si vous êtes une femme et 6, si vous êtes un homme.

5/ C'est un geste totalement désintéressé.

6/ C'est facile !

7/ La transfusion sanguine est indispensable dans le traitement de nombreuses pathologies.

8/ Il n'existe pas de produit de substitution au sang.

9/ Vous êtes systématiquement avertis par courrier si une anomalie est détectée dans votre sang.

10/ C'est un produit précieux et périssable, que nous avons tous !

Alors, donnez votre sang !

Plus d'informations sur le don du sang et pour connaître les lieux de collecte proches de chez vous, rendez-vous sur : www.dondusang.net.

ETAT CIVIL

Naissance :

Milla FOUQUET	le 16 juin 2017	Guîtres
Donovan POITEVIN CADILLON	le 8 juillet 2017	Luchac
Eden CARDOSO	le 27 août 2017	Guîtres

Mariage :

Jérôme et Emmanuelle CREMOUX	le 12 août 2017	Guîtres
Christophe et Christelle ROCHEREAU	le 19 août 2017	Le Bourg
Luck et Wognon POUJOL	le 16 septembre 2017	Guîtres

Décès :

Jacquy MORILLON	le 25 juin 2017	Luchac
Lisetta BARFF	le 21 septembre 2017	Villeneuve
Marylène FAGANAS	le 24 septembre 2017	Luchac
Jean-Luc ROSIN	le 13 octobre 2017	Le Bourg
Jean LOUVET	le 14 octobre 2017	Villeneuve

Cette rubrique est la vôtre, elle doit permettre à chacun de s'exprimer par ses articles, ses photos, ses petites annonces ...et autres.

C'est à vous de transmettre des informations générales aux autres Capsortiens.

Bien entendu, les textes seront triés et validés avant leurs diffusions.

Evidemment, les propos diffamatoires ne seront pas retenus !

Les informations sont à envoyer à l'adresse suivante : verger.eric@sfr.fr

La Commission communication.

① Recherche emplacement pour garer ma remorque (voir photo) sur la commune contre petit loyer.



Contraintes :

- Local fermant à clef
- Abrité
- Que je puisse venir déposer et prendre ma remorque sans déranger

Si vous pouvez me rendre ce service appeler Eric Grandperrin au 0683210315

② A vendre :



Suite réaménagement, vends radiateur "acier blanc"(Chauff. Central).

Dimensions : L : 120 cm, H : 90 cm
épaisseur : 10 cm.

Puissance : 2912 Watts. Prix :100€

Disponible à Chassors

Tél : Mme L.Deborde : 06 71 30 67 88
H.R

La page des Capsortiens

③Partage d'un moment avec les chasseurs.

Le 02 aout 2017 j'ai été convié par la société de chasse de Chassors à une battue administrative aux sangliers sous la direction du Ltt de Louveterie.

42 chasseurs ont répondu présent. Après le briefing du lieutenant axé sur la sécurité et le respect du gibier, le président, Patrice Rouhaud, a effectué la répartition des équipes et l'ensemble des chasseurs s'est mis en route.



Très vite les chiens ont flairé la piste des sangliers, après renseignements 1 gros et 3 plus petits sont pris en chasse.



Le long de la route de Jarnac, un premier sanglier est sorti très vite des maïs surprenant tout le monde. Après un rappel des chiens et une seconde chasse un sanglier a été abattu par un chasseur en poste.



Au loin des coups de fusils se font entendre et deux autres tombent sous les balles.

La page des Capsortiens

Ce sera en tout 3 sangliers que Patrice Rouhaud nous a présentés lors du verre de l'amitié où tous les chasseurs ont été remerciés de leur présence.



Lors de cette battue j'ai rencontré des gens sympas très loin de la mauvaise image qu'on assigne aux chasseurs, des gens qui parlent de la protection de la nature de l'environnement et de la faune, de l'admiration du travail de leur chien, de longues balades hivernales, des gens qui ont compris et respecté que mon fusil à moi était un téléobjectif, des gens qui m'ont invité à revenir sachant que je ne suis pas chasseur, merci pour cette matinée très conviviale.



P.L.

CALENDRIER DES MANIFESTATIONS

N O V E M B R E	<p>☞ La mairie : Cérémonie du 11 novembre à 11 h45 devant le monument aux morts. Cette cérémonie se clôturera à la salle des fêtes de Chassors pour partager un verre offert par la municipalité. Vous êtes tous cordialement invités à cette cérémonie.</p> <p>☞ Mairie : Le 26 novembre, repas des aînés.</p>
D E C E M B R E	<p>☞ Foot Loisirs Chassors Le 31 Décembre repas de la St Sylvestre.</p>
J A N V I E R	<p>☞ Mairie : Vœux du maire (tous les habitants sont invités le 19 janvier 2018 à 19h, salle des fêtes).</p>

Délivrance de l'attestation de recensement

Les personnes sont tenues de se faire recenser en mairie à partir du mois où elles atteignent l'âge de 16 ans. Elles doivent apporter leur carte nationale d'identité et le livret de famille.

Location Salle des Fêtes (Tarifs 2017)

Pour les Habitants de la commune :

- Jour de semaine : 120 €
- Lendemain : 60 €
- Samedi ou dimanche ou jour férié : 180 €
- Lendemain : 80 €
- Chauffage / jour : 60 €.

Attention :

Remise des Clés : jour « J-1 » à 9h
Restitution des clés : jour « J+1 » à 18h

Depuis le 1er novembre 2016, les personnes qui désirent réserver les chaises, bancs et tables devront s'adresser au secrétariat de la Mairie au 05 45 81 06 63 pour fixer la date et le nombre. Le matériel sera donné le vendredi matin avant 12h et devra être remis le lundi avant 17h.

Horaires Déchetterie de Jarnac

Du lundi au samedi : 9h-12h et 14h-18 h

Ce calendrier des animations vous est proposé sous réserve de modifications.

En cas d'urgence vous pouvez appeler les numéros suivants sur votre téléphone fixe ou sur votre portable :

⇒ Gendarmerie 17 (Elle vous communiquera la pharmacie de garde),

⇒ Pompiers 18

⇒ Samu 15 (Il vous communiquera le médecin de garde).

⇒ Ou sur le portable uniquement 112

Le cabinet médical de Jarnac ne peut plus nous donner la liste des médecins de garde, s'adresser à la gendarmerie.

Mairie
Heures d'ouverture

Mardi	9 h-12 h
Mercredi	14 h-18 h
Jeudi	14 h-18 h
Samedi	09 h-12 h

www.mairie-chassors.fr

mairie.chassors@wanadoo.fr - Tel : 05 .45.81.06.63 - Fax : 05.45.81.07.65

C'est la fin de votre bulletin municipal.

Le prochain numéro de l'Echo de Chassors paraîtra **fin Février 2018**.

Merci de transmettre par mail vos informations (avant fin Janvier 2018) à :
Eric Verger : verger.eric@sfr.fr ou à Pierre Lévêque : pierre.leveque16@free.fr

Echo de CHASSORS
Dépôt Légal n°607 avril 1993 Préfecture de la Charente
Tirage en 520 exemplaires



– BIEN VIVRE A CHASSORS –

